

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 avril 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

*Gazifère inc.* – Rapport annuel 2017 et Cause tarifaire 2019.

**Réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* aux commentaires B-0009 du 17 avril 2018 de *Gazifère inc.* sur les demandes d'intervention.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* aux commentaires [B-0009 du 17 avril 2018](#) de *Gazifère inc.* sur les demandes d'intervention au présent dossier.

### **1. LA DEMANDE D'INTERVENTION DE SÉ-AQLPA**

En premier lieu, nous constatons que *Gazifère inc.* ne conteste pas la demande de SÉ-AQLPA pour être reconnues intervenantes au présent dossier.

### **2. LE BUDGET EN PHASE 1 DE SÉ-AQLPA**

Par ailleurs, *Gazifère inc.* ne conteste pas le budget de Phase 1 de SÉ-AQLPA, lequel est d'ailleurs de 5000\$ plus taxes, conformément à la [décision D-2018-037](#) de la Régie, au parag. 14. Nous rappelons que ce budget a été réduit afin de nous conformer aux balises fixées par la Régie.

### 3. **LA PROPOSITION DE SÉ-AQLPA D'AJOUTER UNE PHASE 4A RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL 2018**

Nous constatons que *Gazifère inc.* ne contredit pas l'affirmation de SÉ-AQLPA, en page 5 (premier paragraphe) de [leur demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0002](#), à l'effet qu'il faudrait ajouter, aux 5 phases prévues du présent dossier, une Phase 4A (oubliée dans la demande de *Gazifère*) pour traiter du rapport annuel 2018 de *Gazifère*.

(Note : sur ce même sujet, nous vous prions de rectifier la page 2, premier sujet, lignes 13-15 de notre demande d'intervention afin de remplacer les mots « Phase 4B » par « Phase 4A » et les mots « rapport annuel 2017 » par « rapport annuel 2018 »).

### 4. **LE TRAITEMENT BISANNUEL**

Suite à la lecture de la lettre B-0009 du 17 avril 2018 de *Gazifère inc.*, nous désirons nuancer et modifier ci-après la partie de [notre demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0002](#) relative au traitement bisannuel du dossier tarifaire.

En effet, **le traitement procédural des causes tarifaires 2019 et 2020 de *Gazifère inc.* en 5 Phases a déjà été accepté par la décision D-2018-037 (auxquelles il y aurait lieu, tel que susdit, d'ajouter une Phase 4A pour le rapport annuel 2018).**

De plus, *Gazifère inc.* précise bien que :

**« le traitement bisannuel propose ne vise que l'encadrement procédural du dossier et non la fixation de tarifs couvrant une période de 2 ans. La proposition de *Gazifère* comporte une demande de fixation de tarifs annuels distincts pour chacune des années témoins 2019 et 2020, le tout dans le cadre d'un même dossier. »**

Certes, nous maintenons nos propos à l'effet que la fusion des deux causes tarifaires en un seul dossier de Régie, avec les multiples Phases telles que définies, ne semble apporter que peu d'allègement réglementaire et d'économies, mais la décision est déjà prise et il n'y a plus lieu d'y revenir.

Nous maintenons par ailleurs nos remarques, en pages 2-3 de notre demande d'intervention, à l'effet que l'évolution des activités et charges de *Gazifère inc.*, durant les années 2019 et 2020 sera vraisemblablement loin d'être routinière, annonçant une série de changements cruciaux qui affecteront l'entreprise :

- a) le dépôt de programmes en transition, innovation et efficacité énergétique reflétant les objectifs ambitieux de la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec et, lorsqu'elles seront disponibles, d'éventuelles indications additionnelles de TEQ,
- b) la continuation de l'intégration administrative des filiales d'Enbridge du Québec et du Nouveau-Brunswick,

- c) la prise en compte, dans plusieurs aspects des activités de *Gazifère inc.*, des constats sévères et des recommandations du *Rapport Aveo*, lesquelles invitent *Gazifère inc.* à opérer des redressements importants.

Toutefois, nous réalisons que ces divers éléments pourront bel et bien être traités à l'intérieur des Phases déjà prévues au cadre procédural du présent dossier. La Régie disposera en effet de toute la flexibilité nécessaire pour ce faire :

- C'est **en Phase 1** que la Régie déterminera dans quelle mesure certains éléments pourront ou non être pré-établis pour deux ans ou s'ils devront éventuellement être révisés en Phase 5 pour l'année 2020 (**ce que *Gazifère inc.* propose elle-même, quant à au moins un de ces éléments**) ; nous soumettrons des représentations à l'effet que l'indicateur de hausse des charges pourrait similairement être révisé selon l'inflation lors de la Phase 5 plutôt que d'être fixé d'avance pour 2 ans.
- Lorsque viendra le temps de procéder **en Phase 3**, la Régie sera à même de constater l'état d'avancement des programmes en transition, innovation et efficacité énergétique reflétant les objectifs ambitieux de la *Politique énergétique 2030*. Advenant que ces programmes ne soient alors pas encore tout à fait prêts pour l'année 2020 (vu l'évolution en cours, notamment auprès de TÉQ), il sera toujours loisible à la Régie de décider de la meilleure manière de s'assurer que ces programmes lui soient soumis pour considération et approbation en temps opportun.
- Enfin, nous notons qu'il y aura bel et bien, **en Phases 4 et 5**, dépôt de deux budgets de coût de service par de *Gazifère inc.* La Régie disposera alors de tous les outils procéduraux nécessaires lui permettant de vérifier, pour chacune de ces deux années, dans quelle mesure ces budgets sont ou devraient être affectés par a) la continuation de l'intégration administrative des filiales d'Enbridge du Québec et du Nouveau-Brunswick, et b) la prise en compte des constats et recommandations du *Rapport Aveo*, La Régie pourra tenir compte de ces considérations lorsque viendra le temps de déterminer l'usage qui sera fait de l'indicateur de hausse des charges.

**Nous retirons donc la partie de notre demande d'intervention par laquelle nous annonçons vouloir demander à la Régie de ne pas approuver cette fusion des deux causes tarifaires en un seul dossier de Régie, avec les multiples Phases telles que définies (avec la réserve toutefois que nous maintenons notre demande afin que soit ajoutée une Phase 4A pour traiter du rapport annuel 2018 de *Gazifère inc.*). Nous maintenons par ailleurs que l'évolution des activités et charges de *Gazifère inc.* en 2019-2020 sera vraisemblablement loin d'être routinière (pour les motifs susdits), mais reconnaissons qu'il sera possible de traiter de tous ces éléments à l'intérieur du cadre des différentes Phases prévues au présent dossier.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).